



CR DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIGNÉ-RACAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 25 avril 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Philippe LEGUET, Maire.

**Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :**

MM. LEGUET, ANNE, VENTROUX, LEDUC, LEHOUX, LEROY, MARAIS, MOURIER, MARIE, PAPIN et MMES RENAUD, TYLKOWSKI, HUBERT, LOVAT, MARTINEAU, PICOULEAU, ROINEAU.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02/04/2019 ont été transmises par écrit aux élus le 25/04/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/04/2019.

**Excusé :**

**Représentés :** Cindy LOVAT donne pouvoir à Nicolas MOURIER, Bruno LEDUC donne pouvoir à Yves LEHOUX, Christelle PICOULEAU donne pouvoir à Frédérique TYLKOWSKI et Jacques VENTROUX donne procuration à Philippe LEGUET.

**Absent :**

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Manon ROINEAU conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2) DCM n°2019-25 - Approbation du compte-rendu du 2 avril 2019**

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 2 avril 2019 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3) DCM n°2019-26 – Tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au conseil municipal, après avis technique rendu le 25/03/2019 de :

- CRÉER un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35/35ème,
- SUPPRIMER un poste d'adjoint technique territorial.

De plus, en raison de l'évolution de la structure communale et des tâches afférentes à chacun des emplois à pourvoir ou pourvu, il s'avère nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'AUBIGNÉ-RACAN.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE, sur le rapport de Monsieur le Maire,

- **DE CRÉER** d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35/35<sup>ème</sup>.
- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique préalablement créé.
- **D'ÉTABLIR** le tableau des emplois de la commune d'AUBIGNÉ-RACAN comme suit:

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE			
Grades	Temps de travail	Postes pourvus	Postes à pourvoir
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2	
Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>ème</sup>	3	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30/35 <sup>ème</sup>	2	
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2	
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	6	
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	3	
Adjoint technique territorial	32,45/35 <sup>ème</sup>	1	
PERSONNEL NON TITULAIRE : BESOINS SAISONNIERS			
Grades	Temps de travail	Postes pourvus	Postes à pourvoir
Adjoint technique territorial	11,5/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique territorial	20/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1	

- **D'INSCRIRE** au budget de la Commune d'AUBIGNÉ-RACAN les fonds nécessaires.

Cette création interviendra à compter du 01/08/2019.

#### 4) DCM n°2019-27 - Report potentiel du transfert de compétence obligatoire eau et assainissement par les communes

Application de la loi N° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (dite Loi Ferrand)

Monsieur le Maire expose au Conseil les éléments suivants :

##### I – Les textes :

- Les articles 64 et 66 de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément au II de l'article L 5214-15 du CGCT.
- La loi 2018-702 du 3/8/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

##### II – Les points modifiés par la Loi Ferrand :

###### a) L'eau et l'assainissement des eaux usées

- Il est ouvert une **possibilité de reporter le transfert** de la compétence obligatoire par les communes. En effet, l'article 1 de la loi citée accorde, aux communes, membres de communautés de communes, la faculté de s'opposer, par un mécanisme de minorité de blocage, à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » **pour différer ce transfert au 01/01/2026**.
- Pour ce faire, **l'obligation prend effet, si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes, membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale.**

Il est à noter qu'entre janvier 2020 et janvier 2026, les communautés dans lesquelles l'opposition prévue a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil sur le transfert eau et assainissement des eaux usées en tant que compétences obligatoires.

b) La gestion des eaux pluviales urbaines

L'article 3 de la loi Ferrand, fait du service gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte. La communauté GCPR, qui n'exerce pas, au 3 août 2018, cette compétence n'est pas concernée.

c) Les syndicats intercommunaux

La loi prévoit que s'ils existent et concernent deux territoires EPCI, il en va d'une représentation-substitution possible. Dans les autres cas : intégration directe dans la CC. (Ex. : gestion directe par une commune, syndicats d'eau existants sur le seul territoire de l'EPCI...).

### **III – Décision du Conseil municipal**

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- S'opposer, à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » **pour différer ce transfert au 01/01/2026.**

Résultat du vote :

Pour : 12 + 4 pouvoirs  
Contre : 0  
Abstention : 1 (MOURIER)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** de s'opposer à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » **pour différer ce transfert au 01/01/2026.**

5) **DCM n°2019-28 – Virements de crédits 01/2019 - Budget COMMUNE (Amortissements de subventions)**

Cette délibération est reportée à un prochain conseil municipal à la demande de la Trésorerie afin d'approfondir les recherches sur les écritures antérieures et celles restant à passer.  
Ainsi le numéro des délibérations suivantes est à modifier.

6) **DCM n°2019-28 – Virements de crédits 01/2019 – Budget COMMUNE (Opérations patrimoniales)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir reverser les écritures imputables du 2031 vers leurs imputations définitives qui ont été suivies de travaux, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>R-2031 : Immobilisations incorporelles - Frais d'études</i>	0	0	0	78 012,17
<i>R-2031 : Immobilisations incorporelles - Frais d'études</i>	0	0	0	1 329,61
<i>R-2031 : Immobilisations incorporelles - Frais d'études</i>	0	0	0	51 253,89
<i>R-2031 : Immobilisations incorporelles - Frais d'études</i>	0	0	0	8 162,29
<i>R-2031 : Immobilisations incorporelles - Frais d'études</i>	0	0	0	7 201,99
<i>R-2031 : Immobilisations incorporelles - Frais d'études</i>	0	0	0	1 479,66
<i>R-2031 : Immobilisations incorporelles - Frais d'études</i>	0	0	0	4 353,44
<i>R-2031 : Immobilisations incorporelles - Frais d'études</i>	0	0	0	5 130,84
<b>TOTAL R-041 : Opérations patrimoniales</b>	0	0	0	156 923,89
<i>D-202: Immobilisations incorporelles –</i>	0	78 012,17	0	0

<i>Frais de réalisation de documents d'urbanisme et de numérisation cadastrale (PLU)</i>				
<i>D-2111: Immobilisations corporelles – Terrains nus (LEBOUC)</i>	0	1 329,61	0	0
<i>D-21318: Immobilisations corporelles – Autres bâtiments publics (Eglise)</i>	0	51 253,89	0	0
<i>D-2151: Immobilisations corporelles – Réseaux de voirie (Voirie)</i>	0	8 162,29	0	0
<i>D-21318: Immobilisations corporelles – Autres bâtiments publics (Bibliothèque)</i>	0	7 201,99	0	0
<i>D-2111: Immobilisations corporelles – Terrains nus (SNCF)</i>	0	1 479,66	0	0
<i>D-21311: Immobilisations corporelles – Hôtel de ville (Mairie)</i>	0	4 353,44	0	0
<i>D-2128: Immobilisations corporelles – Autres agencements et aménagements de terrains (Complexe sportif)</i>	0	5 130,84	0	0
<b>TOTAL D-041 : Opérations patrimoniales</b>	0	156 923,89	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		156 923,89€	0	156 923,89€

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**7) DCM n°2019-29 - Sarthe Habitat - Exonération de la taxe d'aménagement pour la construction de logements sociaux (délibération qui annule et remplace la délibération n°2019-08 du 11/03/2019)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération n°2014-77 du 18 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement communale,

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'exonérer :
    - o sur son territoire,
    - o pour les logements sociaux et leurs annexes (garages, jardins, stationnements...) bénéficiant de prêts aidés de l'Etat et ouvrant droit au taux de TVA réduit,
    - o de la totalité de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA),
    - o de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).
- La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

**8) DCM n°2019-30 – Virements de crédits 02/2019 – Budget COMMUNE (Achats pupitre et poteaux)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement d'un pupitre et de poteaux, dont la dépense n'était pas prévue au Budget prévisionnel de l'exercice il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	020	- 1 515,60	2188	1 515,60

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**9) DCM n°2019-31 – Numérotation des « anciens bureaux » de l'E/se ROYER situés rue des Peupliers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les anciens bureaux de l'entreprise ROYER doivent être vendus et qu'ils portent tous la dénomination et numérotation n°23, rue de la Gare attribuée à l'E/se ROYER,

Considérant la nécessité d'attribuer des numéros aux voies qui en sont dénués, afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

M. le Maire propose à l'assemblée de numérotter dans un premier temps, le premier bâtiment situé rue des Peupliers qui doit être vendu et qui fait l'objet d'un CUB, d'un CUa, d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)...

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de la numérotation rue des Peupliers comme suit :  
o Parcelle Section AH n° 15-16 et 106 (avant rebornage) : 2, rue des Peupliers.

**10) DCM n°2019-32 – Tarif du repas du banquet des « têtes blanches »**

Le banquet des « Têtes blanches » a eu lieu cette année le 3 mars 2019.

Pour rappel, les personnes accompagnatrices d'invités peuvent se joindre chaque année, au banquet contre participation.

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le tarif des personnes accompagnatrices d'invités.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le tarif du repas pour les accompagnateurs à 20 € par participant.  
- **PRÉCISE** que ce tarif est applicable aux élus qui se joignent au banquet.  
- **DÉCIDE** que ce montant est valable jusqu'à révocation.

**11) DCM n°2019-33 – Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Sud Sarthe (CCSS) dans le cadre du Contrat Territoires-Région (CTR) pour le projet de mise en place d'une vidéo surveillance sur le territoire communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'installation de ce dispositif permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5,

Vu le dispositif Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) permettant le financement de projets liés aux plans de prévention de la délinquance,

Vu le projet de mise en place de caméras de vidéo protection,

Vu la demande en date du 3 octobre 2016 sollicitant l'intervention de la gendarmerie dans le cadre de ce projet,

Vu la présentation par la gendarmerie d'Aubigné-Racan lors de la séance à huit clos du 29 mars 2018 afin de présenter un audit et les informations d'ordre juridique et technique concernant ce projet,

Vu la création du groupe de travail lors de la séance du conseil municipal du 29/03/2018,

Vu la délibération n°2019-01 sollicitant une subvention au titre de la DETR 2019 pour ce projet,

Vu la délibération n°2019-07 sollicitant une subvention au titre du FIPD 2019 pour ce projet,

Considérant que ce dossier pourrait rentrer dans le dispositif au titre du **Contrat Territoires-Région** (CTR) de l'enveloppe 2 via la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu le projet pour 12 sites présenté en séance, par le groupe de travail à l'assemblée délibérante dont le coût financier estimatif s'élève en euros HT à :

Entreprises pré retenues	Dépenses par poste								
	Fournitures et installations caméras et coffrets	Alimentations électriques	Génie civil : tranchées	Panneaux vidéo surveillance	Matériel informatique	Branchement électrique	Mobilier de bureau	Menuiserie	Réfection peinture
Onet	109 269,90								
Pasteau		14 372 ,56				3 000,00			
Bardet TP			6 906,95						
Traçage Services UGAP				2 050,00					
Sté Nouvelle SARTOR					3 000,00		2 500,00		
Chasle-Bosteau								3 000,00	
<b>TOTAL HT</b>	<b>146 099,41 € avec la variante du site 7 – Rue Neuve</b>								

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de au titre du CTR 2019 (Contrat Territoires-Région) dans le cadre du projet de la vidéo protection.

Le plan de financement prévisionnel du projet est arrêté à 146 099,41 € HT et le financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

- Contrat Territoires-Région 2019 sollicité 40 000,00€
- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2019 sollicité 20 000,00€
- DETR 2019 sollicitée 54 634,95€
- Autofinancement communal 31 464,46€

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**Résultat du vote :**

Pour : 12 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 1 (MOURIER) + 1 pouvoir (LOVAT)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la réalisation du projet d'extension de la vidéo protection en 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès de la Région via la CCSS le Contrat Territoires-Région.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions correspondantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et à communiquer tous les documents nécessaires à l'obtention desdites subventions.
- **INDIQUE** que les dépenses sont inscrites au budget communal sur l'exercice 2019.

## **12) DCM n°2019-34 – Redevance d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales (vendeur de pizza)**

Pour rappel, M. le Maire rappelle qu'actuellement, deux vendeurs de pizzas sont présents le jeudi soir pour l'un sur la Place de l'Eglise et le dimanche soir pour l'autre, sur la Place de la Mairie.

Il est apparu que seul le vendeur du jeudi payait 30 € par mois alors que celui du dimanche soir, ne payait rien et qu'il serait normal que chacun paie la même somme.

Après discussion, lors du dernier conseil municipal, il était proposé un tarif de 10€ par mois payable au trimestre.

Des arrêtés temporaires relatifs à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales devront être délivrés par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose donc de fixer une redevance d'occupation du domaine public aux vendeurs de pizzas.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### Résultat du vote :

Pour : 13 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** le stationnement des camions pizzas.
- **DÉCIDE** de mettre en place la redevance d'occupation du domaine public au prix de 10 € par mois payable au trimestre.
- **PREND ACTE** des arrêtés temporaires relatifs à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales.

## **13) Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020**

En application :

- de la loi 78-788 du 28 Juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur le jury d'assises,
- de l'arrêté DRCL du 11 avril 2019 fixant la répartition du nombre des jurés devant composer en 2019, la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises,
- de la lettre du Préfet de Maine-et-Loire du 12 avril 2019 relative à la répartition du jury d'assises pour l'année 2020.

Comme chaque année, il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2020.

Pour rappel, le premier tirage au sort ne constitue pas le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, dont la liste définitive est dressée par la commission instituée par l'article 262 du code de procédure pénale.

Par ailleurs, les personnes tirées au sort ont la possibilité de demander le bénéfice de l'article 258 dudit code, par lettre simple adressée au Président de la commission précitée (Cour d'Appel d'Angers-Palais de Justice - Rue Waldeck Rousseau - 49043 ANGERS Cedex 01).

Pour votre information, je vous précise que les articles 258 et 262 du code de la procédure pénale disposent :

*« Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262. Peuvent, en outre, être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission » (article 258).*

*« La liste annuelle est dressée au siège de chaque cour d'assises par une commission présidée au siège de la cour d'appel, par le premier président ou son délégué et, dans les tribunaux de grande instance, sièges de la cour d'assises, par le président du tribunal ou son délégué... » (Article 262).*

Après tirage au sort, effectué sur la liste générale des électeurs de la commune, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019, soit 2 x 3 pour la commune d'Aubigné-Racan, ont été désignés :

- 0529 : M. DIAN Michel
- 0896 : Mme MAUGENDRE née JEANNE-DIT-FOUQUE Rolande
- 0897 : Mme POUSSIN née JEUDON Elisabeth
- 1470 : Mme JUIGNET née ROIGNEAU Florence
- 0873 : M. HORTEL David
- 0035 : Mme AVRIL Sandra

#### 14) Permanence pour les élections européennes du 26/05/2019

##### Liste des conseillers municipaux présents

<b>8h -10h30</b>	- <b>LEGUET Philippe</b> - PICOULEAU Christelle - LEHOUX Yves - HUBERT Jeannine
<b>10h30 -13h</b>	- <b>RENAUD Brigitte</b> - MOURIER Nicolas - MARTINEAU Anita - ROINEAU Manon
<b>13h -15h30</b>	- <b>TYLKOWSKI Frédérique</b> - MARAIS Bruno - PAPIN Serge - LEROY Patrick
<b>15h30 -18h</b>	- <b>ANNE Régis</b> - LEDUC Bruno - TYLKOWSKI Frédérique - LEROY Patrick

##### Bureau de vote :

##### **Le Président : Philippe LEGUET, Maire**

En cas d'absence du président, le président(e) suppléant(e) sera l'adjoint de permanence (en jaune), son rôle d'assesseur sera tenu par un suppléant.

##### **Les assesseurs titulaires :**

- Régis ANNE, 1<sup>er</sup> adjoint
- Brigitte RENAUD 2<sup>ème</sup> adjointe
- Frédérique TYLKOWSKI, 3<sup>ème</sup> adjointe

##### **Les assesseurs suppléants :**

En cas d'absence d'un assesseur titulaire, les membres du conseil municipal de permanence seront suppléants.

Pour rappel, le premier et le dernier bureau de vote sont constitués d'un président, de deux assesseurs et d'un secrétaire pour ouvrir et clôturer le vote.



**15) Compte-rendu de la commission « Fêtes et Cérémonies » du 17/04/2019**

Mme RENAUD donne compte rendu de la commission « Fête et Cérémonies » du 17/04 dernier qui vient de vous être transmis.

**16) Cartes de remerciement**

M. le Maire donne lecture d'une carte de remerciement suite au décès de M. Jean HAUTREUX.

M. le Maire donne lecture d'une carte adressée par les classes de CM1 et CM2 de l'école Publique lors de leur séjour en Bretagne.

**17) Questions diverses à ajouter**

**M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?**

- Frédérique TYLKOWSKI demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur le site internet ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

**a. Site internet**

Suite aux diverses réunions de travail, les informations regroupées ont été communiquées à ELECTRIC DOG. La présentation du site par M. THELISSON est prévue jeudi 9 mai à 18h30 en mairie pour une durée d'une heure.

Une convocation est à envoyer aux élus.

- Mme RENAUD demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur la Cérémonie du 8 Mai 1945 ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

**b. Cérémonie du 8 Mai 1945**

Mme RENAUD rappelle le programme de la Cérémonie du 8 Mai 1945.

De plus, elle demande qui sera présent au repas organisée par les AFN.

M. le Maire, M. ANNE, Mme RENAUD, Mme TYKOWSKI ainsi que Mme HUBERT seront présents à ce déjeuner accompagnés de leurs conjoints.

**c. M. LEGUET ajoute une information sur l'installation du NRO**

Il a été installé jeudi 25 avril aux abords du parking de la Gare. Pour rappel, il s'agit du nœud de raccordement optique qui servira pour la mise en service de la fibre optique sur le territoire communal.

**18) Rappel de la date de la prochaine réunion**

**Conseil Municipal :**

- M. le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal qui aura lieu mercredi 12 juin 2019 à 20h dans la salle de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

**Le secrétaire de séance,  
Manon ROINEAU**

**Le Maire,  
Philippe LEGUET**